



LE REVEIL
SYNDICALISTE

ORGANE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES SYNDICATS CONFÉDÉRÉS DE LA LOIRE INF^{RE}

ACTION. EDUCATION SYNDICALES. DOCUMENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Rédigé et composé exclusivement par des camarades syndiqués
La Correspondance doit être adressée
au Secrétaire de l'Union Départementale

— TÉLÉPHONE 326.73 —
Abonnement : 5 francs par an
Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Siège Social : BOURSE DU TRAVAIL
Rue Arsène-Leloup — NANTES

Aux Travailleurs de toutes Professions

L'Unité Syndicale est un fait accompli.

La journée du 1^{er} Mai 1936 doit être l'occasion opportune d'affirmer l'importance du mouvement ouvrier. Une sérieuse et intense propagande sera organisée, nous l'espérons, dans tous les milieux, pour que les réunions et manifestations prévues soient grandioses.

N'oublions pas, que c'est dans la mesure où nous serons torts et capables de rappeler les promesses et engagements pris que les velléités d'y échapper aux premières difficultés seront plus rapidement étouffées.

Le 1^{er} Mai 1936 sera, en Loire-Inférieure, une grande journée syndicale.

(Voir en 2^e page les manifestations organisées par l'Union Départementale)

LE PREMIER MAI

Ses origines - L'idée de la démonstration à cinquante-cinq ans

L'idée de la démonstration du Premier Mai a cinquante-cinq ans.

En effet, c'est en 1881 que les délégués des organisations syndicales américaines, assemblés en Congrès, à Pittsburg, décidèrent l'organisation d'une journée dont l'objet serait de montrer aux pouvoirs publics et aux patrons des Etats-Unis la volonté des travailleurs d'obtenir « une journée de travail plus courte et un salaire plus élevé ».

Mais le Premier Mai 1936 ne marquera cependant que le 50^e anniversaire de la première manifestation.

Car il a fallu cinq années à la Fédération américaine du travail pour donner corps au projet adopté par les assises de Pittsburg et confirmé par le Congrès de Chicago (1884).

Le mot d'ordre appelé à rallier la classe ouvrière américaine était le suivant :

« A partir du 1^{er} Mai 1886, les producteurs refuseront de travailler plus de huit heures par jour ».

Les récits consacrés aux événements qui se déroulèrent voilà cinquante-cinq ans aux Etats-Unis s'accordent pour dire que la démonstration, préparée cependant avec le plus grand soin par l'*American Federation of Labor*, donna peu de résultats. Les travailleurs de nombreux centres restèrent au travail ; ils n'avaient pas compris la haute portée sociale de l'action engagée.

Sur plusieurs points du territoire américain, des ouvriers ne se bornèrent pas à une grève d'un jour. Ils décidèrent de poursuivre la bataille afin d'obliger les industriels à des concessions.

CHICAGO

Les choses se passèrent ainsi, notamment à Chicago.

Il devait en résulter des incidents tragiques dont les ans, en s'écoulant, n'ont pu effacer le souvenir dans les cœurs syndicalistes.

Le 3 mai, la police de Chicago s'avisa de disperser avec brutalité un cortège de travailleurs appartenant à une fabrique de machines agricoles. Une bagarre en résulta, au cours de laquelle un homme fut tué et plusieurs autres grièvement blessés.

Les organisations de la grande ville de l'Illinois convoquèrent aussitôt un meeting de protestation contre les agissements de la force armée. Celui-ci eut lieu sur une vaste place de la ville et réunit dix mille manifestants.

Un service d'ordre important avait été massé aux environs du lieu choisi pour la puissante réunion. L'attitude des « serviteurs de l'ordre » était nettement agressive et leur désir de provoquer une collision évident. L'occasion de sévir leur fut procurée par le geste d'un « propagandiste par le fait », qui lança une bombe dans la direction d'un groupe de policiers.

Fusils et revolvers entrèrent en action et, bientôt, les pavés des rues furent rouges de sang des ouvriers. On releva de nombreux cadavres et

des centaines d'hommes et de femmes durent être transportés dans les hôpitaux pour y subir des amputations ou des opérations graves.

L'appareil judiciaire américain entra en action.

Les perquisitions et les arrestations se succédèrent pendant des semaines. Des innocents subirent l'odieuse peine de mort ; d'autres prirent le chemin de la détention perpétuelle.



— Du travail !

LES ANNÉES SUIVANTES

Les Congrès de la Fédération américaine du travail : Colombus (1886), Baltimore (1887), Saint-Louis (1888), se bornèrent à rappeler la volonté des syndicalistes des Etats-Unis d'obtenir la diminution du nombre des heures de travail. Ils ne préparèrent aucune réplique de la journée du 1^{er} Mai 1886.

Le deuxième « Premier Mai » eut seulement lieu en 1890.

FOURMIES

La démonstration française de 1890 consista surtout dans la réunion de nombreux travailleurs parisiens sur la place de la Concorde.

Rien de sérieux ne se produisit, fort heureusement.

Un an plus tard, le 1^{er} Mai 1891, il devait en être autrement à Fourmies.

Une collision sanglante entre la troupe et les chômeurs volontaires donna le terrible bilan suivant : 10 morts (dont deux petits enfants) et 80 blessés.

1906

La date du Premier Mai 1906 avait été choisie par le congrès confédéral de Bourges (1904) comme celle d'une action d'ensemble en faveur de la journée de huit heures.

Rappelons ce que fut ce 1^{er} Mai :

« Les démonstrations ouvrières revêtirent une puissance jamais atteinte encore.

« Elles posèrent devant l'opinion publique le problème de la réduction du temps de travail. »

1919 - 1920

Parmi les « Premier Mai » d'après la guerre, ceux des années 1919 et 1920 revêtirent une ampleur jamais égalée.

En 1919, la vie économique du pays se trouva effectivement suspendue pendant 24 heures.

Le Premier Mai 1920 coïncida avec le mouvement des travailleurs des chemins de fer en faveur de la nationalisation industrialisée des différents réseaux.

En 1921, le chômage du Premier Mai fut loin de revêtir l'intensité des deux années antérieures.

Tout de même, il eut encore une allure qu'il devait totalement perdre par la suite, la section française de la troisième Internationale étant parvenue à créer l'état de scission dans la classe ouvrière organisée sur le terrain économique.

Depuis 1925, c'est-à-dire depuis 10 ans, la C.G.T. ayant peu à peu retrouvé ses forces, les manifestations du Premier Mai ont repris — dans les départements surtout — un caractère important et sérieux.

L'avenir est prometteur.

NOS REVENDICATIONS

Fidèles à la signification traditionnelle du Premier Mai, démonstration internationale pour le Travail et pour la Paix, nous vous appelons, Travailleurs de toutes conditions, à affirmer avec plus de force que jamais vos revendications en faveur de la Paix et d'un régime social où le travail aura obtenu la place d'honneur qui lui revient. (Extrait du manifeste de la Fédération Syndicale Internationale).

Pour une politique de Grands Travaux

Le malaise qu'on sent dans le monde, le mécontentement qui couve dans tous les milieux et s'y accentue chaque jour d'avantage, sont dus à la situation déplorable de notre vie économique. Il suffit d'évoquer le chômage. Pourtant le chômage n'est qu'une des manifestations de la dépression générale, et il y en a bien d'autres.

Quel est le mal principal dont la France est atteinte ? Pour le combattre, il faut le connaître : c'est le **retrecissement de la production industrielle**. Le but à atteindre est de rendre à la production industrielle et à l'activité économique du pays l'ampleur qu'elles ont eu avant la crise. Comment ? Par l'application, dans un délai assez court, de certaines mesures appropriées qui ont eu leur effet salutaire dans d'autres pays : **l'ouverture de grands travaux d'intérêt général**.

En exigeant cela, nous prenons comme base ce principe essentiel : **qu'il n'existe pas d'autre source de richesse que le travail, qu'il n'y a pas d'autres pertes pour l'économie nationale que le chômage**.

Pour sortir de la crise, la création de grands travaux d'intérêt général s'impose.

Mais, pour qu'ils aient leur plein effet, il est indispensable qu'ils soient engagés non par petits paquets, mais par tranches massives.

Ils doivent correspondre à des besoins certains : éducation, hygiène, urbanisme, etc...

Peut-on nous répondre que c'est impossible ? Allons-nous nous incliner sans protester ? Est-ce que les bras n'existent pas, puisqu'il y a des chômeurs ? Est-ce que les capitaux manquent, puisqu'il en est de thésaurisés ?

Cet effort national doit être entrepris, car il nous délivrera de la nécessité des allocations tout en marquant un premier début de lutte effective contre la crise.

Le chômage produit du chômage ; le travail crée du travail !

Confédération Générale du Travail

Aux Travailleurs !

Prolétaires des Usines,
Travailleurs des Champs,
Salariés du Commerce, des Banques,
Fonctionnaires,
Intellectuels,

En participant à la MANIFESTATION du

PREMIER MAI

vous démontrerez la puissance nouvelle du Monde du Travail qu'affirme son **Unité reconstituée**.

Il faut faire reculer la Guerre,
Juguler les Marchands de Canons,
Pour que la PAIX triomphe définitivement !

Il faut en finir avec le **CHOMAGE**, par l'application de la

Semaine de quarante heures,
La prolongation de la Scolarité,
Les Congés payés,
Le Contrat collectif, etc...

Il faut vaincre les congrégations économiques, faire rendre gorge aux DEUX CENTS FAMILLES OMNIPOTENTES en imposant le

PLAN DE RÉNOVATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA C. G. T.

Travailleurs, dans l'enthousiasme du coude à coude, désormais invincibles,

En Avant !

LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL.

Défense du Plan de la C. G. T.

Les petites ruses, les petites manœuvres, les petites arguties ne sont plus de mise. Au lieu d'éplucher et de chicaner le Plan de la C. G. T. ou d'essayer de le discréditer, tendons, tous, nos efforts afin qu'il devienne l'étendard et la charte du monde du Travail et lui permette de franchir les étapes difficiles et d'avancer hardiment vers ses destinées glorieuses.

J. DURET.

Contre la crise, Contre la déflation : le Plan

Lorsque les féodaux de l'Industrie et de la Banque résolurent d'imposer à la France la politique de déflation, ils proclamaient partout :

« La déflation est un remède douloureux, mais énergique. »

« La déflation sauvera le franc, permettra de rétablir l'équilibre budgétaire, ramènera les prix français au niveau des prix mondiaux, ranimera l'exportation, fera renaître la confiance, provoquera le dégel des capitaux thésaurisés... »

« La déflation mettra fin à la crise ! »

La C. G. T. ne fut pas dupe un seul instant. Elle savait que ces affirmations étaient dictées par les intérêts égoïstes des possédants.

Combattre la crise par la déflation, quelle folie ! La crise est due au divorce entre une production pléthorique et une consommation réduite. La déflation ne pouvait qu'affaiblir encore la capacité d'achat des masses populaires et rendre la surproduction plus aiguë.

Quand l'ouvrier, l'employé, le fonctionnaire sont obligés de se restreindre, l'agriculture souffre encore davantage de la vente de ses produits.

La voix de la C. G. T. ne fut pas entendue. Les déflationnistes eurent les mains libres et appliquèrent la politique qui leur était chère avec une brutalité inouïe.

Des mois et des mois ont passé. On mesure aujourd'hui pleinement le bilan de la déflation. **C'est un bilan de faillite.**

La déflation n'a rien résolu, rien amélioré. Elle a procuré aux travailleurs des souffrances sans nombre.

Contre le chaos économique : le Plan

a) **Le Conseil Supérieur de l'économie** : Le 12 février 1934, la C. G. T. est intervenue de toutes ses forces pour sauver les libertés publiques brusquement menacées. Demain, si le feu de la C. G. T. interviendra de toute son autorité pour briser toute velléité de dictature. **Faut-il donc croire que le régime politique actuel nous satisfait ? Non !**

Pour les avoir subis et déplorés depuis longtemps, le mouvement syndical connaît les défauts du régime parlementaire tel qu'il fonctionne aujourd'hui.

Les Syndicats savent : Que le Parlement est trop souvent incompétent. Que le Parlement est trop souvent impuissant. Qu'il existe trop de parlementaires corrompus. Mais, si les Syndicats critiquent le Parlement ce n'est pas pour limiter la démocratie, c'est pour l'élargir, la renforcer, l'assainir. Contre l'impuissance et la faiblesse de la collectivité publique, dominée par la féodalité économique et financière, la C. G. T. et le mouvement Syndical réclament :

La nationalisation du crédit — des industries clés — des assurances.

Contre l'incompétence du Parlement, incapable de suffire à des tâches nouvelles, la C. G. T. et le mouvement Syndical réclament l'institution du **Conseil supérieur de l'économie**.

b) **Nationalisation des Banques — Contrôle du crédit :**

Le Plan de la C. G. T. veut d'abord lutter contre la crise actuelle et résorber le chômage existant. Mais il veut, de plus, que cette situation inévitable dans le régime actuel ne se reproduise plus. Pour cela, le plan réclame une politique économique nouvelle qui impose des modifications de la structure économique.

Ce nouveau régime ne peut être réalisé que s'il est appuyé par une organisation bancaire qui lui est adaptée.

Il faut donc une nationalisation du système bancaire parallèle à la nationalisation économique.

Vitupérer sur la puissance des banques où des magnats financiers ne suffit pas, il faut agir. Les banques de dépôts qui reçoivent ou distribuent des capitaux, ne protègent pas l'épargne. Elles conseillent l'épargne et lui offrent des placements vantés qui bien souvent, au bout de quelques mois, n'ont plus de valeur. C'est ce qui explique la thésaurisation. Comment les Banques distribuent le crédit : sous forme d'escompte, d'avances ou de souscriptions et obligations. Avec quoi, distribuent-elles les crédits ? D'abord avec les dépôts en billets de la clientèle épargnante. A ces dépôts la banque accorde 1/2 ou 1 %.

Il leur assure leur existence et de substantiels revenus : par les Bons du Trésor de 3 mois à deux ans (à des taux de 3 à 4 %), les banques ouvrent un crédit à l'Etat ou lui prêtent ses dépôts qui ne leur coûtent rien ; par ses émissions d'obligations ou de rentes (commissions de placement 1.5 à 2.5 %).

La Banque exerce ainsi son emprise sur l'Etat, sur l'épargne, sur l'industrie. Elle devrait être l'auxiliaire d'une politique financière et économique qui traduise la volonté du pays. Il n'en est rien. Leur politique financière est celle de quelques hommes, d'une oligarchie (les deux cents !)

En réclamant la nationalisation des banques et du crédit la C. G. T. veut que les forces centralisées de l'épargne et du Crédit soient dirigées vers des emplois féconds.

c) **Nationalisation des industries clés.**

Elle s'impose :

— Pour mettre fin à l'intolérable spoliation perpétrée sur une population de 40 millions d'hommes, au bénéfice d'une poignée de féodaux sans scrupules.

— Pour rétablir et élargir la capacité de consommation du monde du travail, condition essentielle de la liquidation de la crise.

— Pour assainir la situation économique et pour arrêter l'avalanche des faillites qui ne cesse d'aggraver le chômage.

— Pour transférer à la collectivité les bénéfices des industries les plus vitales, qui doivent être gérées comme des **services publics**.

— Pour soustraire ces branches essentielles de l'économie au pouvoir de quelques magnats qui s'en servent pour mettre le pays entier en coupe réglée.

— Pour ouvrir la voie à l'instauration d'une **économie dirigée** par les organes et dans l'intérêt de la collectivité.

— Pour que cette économie dirigée selon les principes du Plan du Travail résorbe le chômage, liquide la crise et inaugure une ère de prospérité fondée sur le bien-être de tous.

Pour la Semaine de 40 Heures

En novembre 1919, quand la Conférence du Travail discutait la convention internationale sur la journée de huit heures, les représentants des organisations ouvrières disaient que dans un proche avenir s'imposerait une réduction nouvelle de la durée du travail.

Une crise économique, commencée depuis l'automne 1929, est venue leur donner raison.

La réduction de la durée du travail est indispensable.

1° Immédiatement, parce qu'elle est de nature à atténuer la crise de chômage en permettant une plus large répartition des occasions de travail existantes.

2° De façon permanente, parce qu'elle est justifiée et rendue nécessaire par l'augmentation énorme de la capacité de production, et parce qu'il importe d'éliminer le chômage dû à cette augmentation.

3° Parce qu'elle est une condition primordiale d'un rétablissement économique, en ce sens qu'on ne peut concevoir, en dehors d'elle, ni un ajustement rationnel de l'emploi de la main-d'œuvre aux nouvelles possibilités de la technique, ni un rétablissement de l'équilibre entre les moyens de production démesurément accrus et une capacité de consommation dont l'insuffisance cause la crise actuelle.

4° Parce qu'avec elle, tous les progrès scientifiques et techniques, qui devraient servir à alléger la peine des hommes et à accroître leur bien-être pourront se développer encore, et que, sans elle, ils provoqueront une misère, plus grande encore que celle qu'ils causent aujourd'hui, pour le compte du capitalisme et sous le régime du profit.

La réduction de la semaine du travail à quarante heures est une revendication ouvrière :

Pour combattre les maux du chômage.

Pour aider au rétablissement de l'équilibre économique.

Pour permettre de nouveaux progrès.

TRAVAILLEURS SALARIÉS

Employés et Ouvriers des Deux Sexes

DONNEZ VOTRE ADHÉSION à la

Caisse d'Assurances Sociales

“ LE TRAVAIL ”

(Maladie, Maternité, Décès, Invalidité, Vieillesse)

placée sous le contrôle de l'Etat

La Caisse “ LE TRAVAIL ” est administrée exclusivement par ses adhérents sous le contrôle moral des organisations ouvrières.

La Caisse “ LE TRAVAIL ” n'a aucun employeur dans son Conseil d'Administration

La Caisse “ LE TRAVAIL ” fonctionne en dehors de toute ingérence patronale, politique ou confessionnelle.

Pour adhérer à la Caisse “ LE TRAVAIL ”

Aucune formalité à remplir ;

Aucun droit d'adhésion à acquitter ;

Aucune cotisation spéciale à verser.

Il suffit de remplir une formule d'adhésion

La Caisse “ LE TRAVAIL ” donne aux assurés le maximum d'indépendance, de liberté et de justice dans l'application de la loi.

La Caisse “ LE TRAVAIL ” défend avec vigueur les droits des assurés, lutte sans trêve ni merci contre les saboteurs de la loi.

Règlement rapide des prestations dans les meilleures conditions

Pour la VIEILLESSE

l'INVALIDITÉ et le DECÈS

La Caisse des Assurances Sociales du Travail

Caisse Nationale de Retraites n° 3.442, approuvée par décret

Siège Social : 211, rue Lafayette, PARIS - 10°

Nombre d'assurés au 1^{er} Janvier 1935 : 315.000

Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1936

256 MILLIONS DE FRANCS

Les ADHÉSIONS sont REÇUES au SIÈGE et dans toutes les permanences de la Caisse “ LE TRAVAIL ”

A tous les Travailleurs

LE PREMIER MAI 1936 se présente avec l'unité syndicale reconstituée. Pour la première fois depuis 15 ans, une seule C. G. T. fait appel aux travailleurs ; ceux-ci auront à cœur de répondre par un chômage complet.

Camarades, **VOUS CHOMEREZ LE PREMIER MAI** : pour la **Défense de la Paix** ; pour obliger les Pouvoirs Publics à mettre un frein à la crise de chômage, par l'application de la **Semaine de 40 heures** ; par l'ouverture de **grands travaux**.

Et vous assisterez aux **Grands MEETINGS** suivis d'une manifestation qui auront lieu à NANTES à la Bourse du Travail, à 9 h. 30, avec le concours des camarades : **GOUDY**, Secrétaire de l'Union Locale des Syndicats de Nantes ; **PÉNEAU**, Secrétaire de l'Union Départementale ; **VITALIS**, Secrétaire de la Fédération des Fonctionnaires, délégué de la C. G. T. ; et à **SAINT-NAZAIRE** à la Bourse du Travail avec le concours de **JOUVANCE**, Secrétaire de l'Union Locale des Syndicats de S'-Nazaire et des agglomérations de Trignac, Montoir, Penhoët, et de **RAIMBEAU**, délégué de la C. G. T.

A NANTES, l'après-midi à 14 heures, au Parc de Procé, une Fête est organisée avec le concours de **T. J. T.** et de la Société Sportive la **F. S. G. T.** (Entrée gratuite).

A SAINT-NAZAIRE, à la même heure, **Grande Fête** au Parc des Sports, avec le concours des artistes du **Théâtre National pour la Paix**, qui interpréteront la pièce : “ **Liberté, liberté chérie** », de **Muse Dalbray**.

INDRET - LA MONTAGNE et leurs environs : A l'occasion du 1^{er} Mai une fête aura lieu à 14 heures, salle de la Coopérative, avec le concours du camarade **VITALIS**, Secrétaire de la Fédération des Fonctionnaires et délégué de la C. G. T.

CHATEAUBRIANT : Grand Meeting à 20 h. 30, Salle de la Mairie, avec le concours des camarades **PÉNEAU**, Secrétaire de l'U. D. et de **VITALIS**, délégué de la C. G. T.

COUVERON : à 9 h. 30, Grande Réunion salle de la Coopérative, avec le concours de **FORGET**, du Bâtiment de Nantes et **ROUAUD**, du Syndicat des Métaux.

LE PELLERIN : Réunion, avec le concours de **BÉDRÈDE**, P. T. T., Nantes, et de **LOYER**, Secrétaire adjoint de l'U. D.

Camarades, **vous viendrez avec vos familles** à ces importantes manifestations, ainsi donnerez-vous au **Premier Mai 1936** cette physionomie : **d'un jour de fête ouvrière en même temps qu'une journée revendicative**.

Le Secrétaire de l'U. D. : **PÉNEAU** Le Secrétaire de l'U. L. de S'-Nazaire : **JOUVANCE** Le Secrétaire de l'U. L. de Nantes : **GOUDY**

Pour la Paix

NON, PLUS JAMAIS ÇA !

Le mouvement ouvrier veut la paix. Il la veut avec passion, non seulement parce que le monde du travail souffre le plus de la guerre et de ses suites, mais parce que l'organisation de la paix universelle est son idéal.

Notre mot d'ordre est : Guerre à la Guerre !

Notre action est : Mettre la guerre hors la loi. Nationalement et internationalement, le mouvement ouvrier doit mettre toutes ses forces au service de la paix, barrer la route à toutes provocations à la guerre, à toute guerre.

Contre ce crime international : la guerre, que rien ne saurait justifier et couvrir, qui serait l'anéantissement de toute civilisation et la honte suprême de l'humanité, le devoir impérieux des travailleurs est d'obliger leur gouvernement à respecter la parole donnée à leur peuple. Les promesses solennellement faites aux grands morts de la guerre : Désarmer, faire la Paix par la réconciliation humaine.

A ce devoir, le mouvement ouvrier ne faillira pas.

C'est son honneur de mettre toutes ses forces, sans réserve, en toutes circonstances, au service de la Paix, pour ne plus revoir **JAMAIS ÇA !**

Léon JOUHAUX,

Secrétaire Général de la C. G. T.

Lorsque, sur le champ de bataille, les combattants adouciaient les derniers instants de l'un de leurs camarades, mortellement blessé, ou lui fermaient les yeux, ils donnaient au mourant la promesse solennelle de secourir sa veuve et ses enfants et de ne jamais les abandonner. Ceux qui connurent le bonheur du retour au foyer, bien qu'eux-mêmes souvent blessés, mutilés ou diminués dans leurs forces physiques, se sont réunis en de grandes et puissantes organisations, aux fins de tenir l'engagement pris envers les camarades tombés au front ou mort de maladie. Ces associations de victimes de la guerre et d'anciens combattants ont inscrit en tête de leur programme la défense des intérêts matériels des victimes de la guerre ; elles ont voué leurs efforts à obtenir la réparation des dommages physiques et moraux dont la guerre avait été la cause.

Quel fut le sens de l'expérience capitale de ceux qui participèrent activement, les armes à la main, aux combats de première ligne ? Quelle peut être la signification profonde pour les anciens combattants d'avoir survécu à la plus grande catastrophe de l'histoire, et aux massacres sans nom qui l'accompagnèrent ? Aucune, sinon le devoir de consacrer les forces dont ils disposent encore à la tâche de consolider la paix.

Pour les anciens combattants l'amour de la paix est né sur le champ de bataille. Mobilisés, ils sont partis pleins d'enthousiasme, débordants de patriotisme, et convaincus de se battre pour la liberté, le droit et la civilisation. Ceux qui eurent le courage de regarder, chaque jour, voire chaque heure, la mort en face, se sont ensuite inspirés d'un courage bien plus grand encore : celui de servir la paix. La guerre ne peut créer le droit ; elle nous fait retomber dans la barbarie ; car elle est un crime et, en tout premier lieu, elle est parfaitement inutile.

Maximilien BRANDEISZ

Membre du Sénat de la République autrichienne,
Président de la Conférence Internationale des Associations de
Mutilés de Guerre et Anciens Combattants.



Servir la paix, travailler à l'organisation de la paix consiste, à l'heure présente, à susciter fermement les conditions essentielles qui créent l'état de paix entre les nations et rendent cet état de paix durable.

Respect des traités, égalité des droits pour tous les états, arbitrage obligatoire, sécurité collective, désarmement moral et matériel, confiance et soutien effectif à l'organisme de Paix : la Société des Nations, voilà la voie qui, seule, peut éviter à l'humanité de sombrer dans le plus grand fléau qu'elle puisse connaître : la Guerre.

Premier Mai

La réduction du temps de travail s'impose, si l'on veut que tous les hommes capables de travailler, puissent le faire et par là même soient à même de gagner leur pain.

A la Commission Départementale du Travail de la LOIRE-INFÉRIEURE

Au sein de cette Commission siègent des représentants ouvriers. Nous devons la documentation qui suit à notre camarade **Péneau**, Secrétaire de l'Union Départementale qui, avec **Houdellier**, des Municipaux, a charge de défendre les intérêts ouvriers.

La prochaine Commission va se réunir, à la Préfecture, le Samedi 25 avril, à 15 h. 30. Elle aura à se prononcer sur différents questionnaires du Ministère du Travail se rapportant au :

- 1° Reclassement de la Main-d'œuvre ;
- 2° Travail de nuit dans la Boulangerie ;
- 3° Salaires des Travailleurs à domicile ;
- 4° Repos interruptif de la Journée du Travail ;
- 5° Emploi des enfants dans les Cafés-Concerts, Théâtres et entreprises cinématographiques.

Travail de Nuit dans la Boulangerie

(Extrait du rapport de **A. Savoie**). Les délégués ouvriers s'inspireront de cette étude pour y défendre une modification de la loi, sur l'interdiction du travail de nuit dans la Boulangerie.

« L'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries est une réforme revendiquée en France, par les ouvriers boulangers, depuis le dix-huitième siècle, sa réalisation a été recherchée et reste recherchée, par les ouvriers boulangers de tous les pays. »

Si l'on peut admettre qu'il s'est produit quelques améliorations dans le métier de boulanger, ces améliorations n'ont pu qu'atténuer les excessives mauvaises conditions de travail des ouvriers. Ceci n'a pas fait disparaître les raisons qui justifient la recherche de l'obtention de la suppression du travail de nuit.

En France, ce fut en 1909 que fut posée, devant le grand public, la question de l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries, par le dépôt sur le Bureau de la proposition de loi de M. Justin GODART.

Cette proposition provoqua d'ardentes et longues controverses, voire même d'aigres polémiques dans les journaux. Quelques ouvrages traitant spécialement la question furent édités. Des médecins, des hygiénistes, des sociologues, et des hommes politiques s'intéressèrent à la question. Nous pouvons dire qu'à peu d'exceptions près, tous concluaient à la nécessité de la réforme. Elle fut soutenue par les ligues d'Acheteurs alors existantes, par le Clergé ; Monseigneur AMETTE, Archevêque de Paris, lui donna publiquement son approbation.

La panification de nuit fut reconnue comme étant dangereuse non seulement pour les ouvriers boulangers, mais pour les consommateurs.

L'année 1914 surgit sans que la proposition de loi n'ait abouti. La revendication semblait être échappée pour un temps indéterminable, lorsqu'en Février 1917, M. HERRIOT, alors Ministre du Ravitaillement, prit un décret, exigé par la nécessité de l'heure, interdisant de vendre du pain avant que douze heures se soient écoulées, depuis le moment de sa cuisson. Ce résultat ne pouvait être obtenu que par la panification de jour. Et ce fut ainsi que le travail de jour se pratiqua en boulangerie, presque jusqu'à la fin de la guerre.

Ce ne fut qu'au mois de Mars 1919, que la proposition vint en discussion devant le Sénat qui lui consacra trois séances les 13, 18 et 20 Mars. Le rapporteur était M. Edouard HERRIOT.

La proposition de loi et la réforme sortirent de cette discussion et délibération, non sans être gravement endommagées. Un amendement, adopté par le Sénat, transforma l'interdiction de la fabrication du pain la nuit en une interdiction d'occuper des ouvriers entre dix heures du soir et quatre heures du matin.

Cet amendement torpilla notre action.

Depuis, c'est un effort incessant pour arriver à la suppression du travail de nuit dans les boulangeries. Les employeurs résistent avec assez de facilité à son application. Lorsque dans une ville, un résultat est obtenu par les efforts des services de l'Inspection du Travail, avec l'appui du Syndicat ouvrier intéressé, peu de temps après il est détruit. La loi exige une surveillance très difficile, incessante, ce qui n'est guère possible. Cependant, dans certaines villes, la suppression du travail de nuit a déjà été pratiquée depuis de nombreux mois. Cette suppression existe dans plusieurs villes, preuve qu'elle est possible.

Cependant, la revendication a fait de grands progrès dans l'ensemble des pays.

A la Conférence Internationale du Travail de 1924, un projet de convention fut adopté en première lecture. La question revint en discussion et en délibération à la Conférence de 1925. A nouveau, une longue et ardente discussion se fit tant dans la Commission Spéciale qu'en séance plénière.

Un point fut particulièrement fortement discuté : celui de savoir si les fabriques, les usines à pain, seraient atteintes par l'interdiction. Tous les amendements qui tendaient à exclure de l'interdiction ces établissements, furent repoussés et la Conférence vota, à une très forte majorité, une convention dont l'article 1^{er} précisait :

« Sous réserve des exceptions dans les dispositions de la présente convention, est interdite pendant la nuit la fabrication du pain, de la pâtisserie et des produits similaires à base de farine. »

« Cette interdiction s'applique au travail de toutes personnes, aussi bien patrons qu'ouvriers, participant à la fabrication visée ; elle ne concerne toutefois pas la fabrication ménagère effectuée par les membres d'un même foyer, pour la consommation personnelle. »

Les employeurs firent appel de cette décision, devant la Cour Internationale de Justice, en contestant à la Conférence Internationale du Travail, le droit de réglementer le travail des patrons.

La Cour Internationale de Justice rendit un arrêt de principe, dans lequel est reconnu le droit à la Conférence Internationale du Travail de pouvoir, en certain cas, réglementer le travail des

employeurs. Aussitôt le vote de cette convention, M. Justin GODARD, alors Ministre du Travail, déposa un projet de Loi tendant à harmoniser la législation française avec la convention. Ce projet de Loi fut adopté par la Chambre des Députés, le 12 Juillet 1925.

Le 29 Novembre 1927, M. BRIAND, au nom du Gouvernement, déposa au Sénat un projet de Loi, tendant à la ratification de la Convention Internationale, par l'Etat français. Ce projet a rejoint celui voté par la Chambre des Députés. Ils dorment tous les deux depuis, dans les oubliettes parlementaires du Sénat.

Repos interruptif de la Journée du Travail.

Ce repos qui pourrait être d'une durée de 1 heure ou supérieure même, permettrait de suspendre l'effort des ouvriers. Ceux-ci profiteraient de ce temps, pour prendre un repas substantiel et pour se reposer avant de se remettre au travail.

La mesure pourrait être obligatoirement appliquée dans toutes les entreprises industrielles et commerciales.

Le repos aurait lieu au milieu d'une journée de travail.

Emploi des enfants dans les Théâtres, Cafés-Concerts, etc...

Cette question pose le problème de la limitation de l'exploitation de l'enfant. Etude donc, des possibilités de modification de l'article 58 du livre II, du Code du Travail. Augmentation de l'âge des enfants employés, (de 13 à 15 ans), examen des cas de dérogations.

Reclassement de la main-d'œuvre.

C'est toute la question de l'orientation professionnelle qui est soulevée :

« L'orientation professionnelle a pour but de permettre, à chacun, d'exercer une profession convenant à ses aptitudes, par une répartition rationnelle de la Main-d'œuvre, entre les diverses activités professionnelles. L'orientation professionnelle est tout aussi nécessaire en période d'activité qu'en période de dépression économique. C'est autre chose et beaucoup plus qu'un problème de circonstance, posé par la crise actuelle. »

La présente enquête doit avoir des objectifs plus limités.

1°) Il est exact que toute modification dans la structure économique, entraîne une nouvelle répartition des activités professionnelles.

Si l'évolution est lente, les services d'orientation professionnelle ont la possibilité de prendre toutes dispositions, pour que le marché du travail n'en soit pas affecté.

Si les modifications à la structure économique et professionnelle atteignent rapidement une certaine ampleur, se pose tout naturellement un problème de réadaptation de la main-d'œuvre, pour éviter ici le chômage, là le manque d'ouvriers qualifiés.

L'évolution enregistrée, au cours de ces dernières décades, a pu être cause de perturbation sur le marché du travail. Encore conviendrait-il d'examiner si le développement d'industries n'a pas eu surtout pour conséquence, l'embauchage, par elles, de manœuvres et d'ouvriers non qualifiés. Il ne paraît pas que la nécessité d'une réadaptation professionnelle consécutive à l'évolution industrielle, se soit posée à l'attention des Pouvoirs publics en période d'activité économique.

2°) Reste à examiner le problème suivant : Y a-t-il dans la crise actuelle, possibilité d'embauchage de certains ouvriers, après réadaptation professionnelle ?

La crise et le chômage atteignent toutes les industries et toutes les branches de l'activité économique du pays. Au 8 Février dernier, près de 530.000 demandes d'emplois n'avaient pu être satisfaites à la fin des opérations de la semaine, et le « Bulletin du Marché du Travail » qui nous fournit ces renseignements, indique également que le chômage sévit intensément dans tous les groupes professionnels.

Si donc, des embauchages d'ouvriers qualifiés sont possibles, ils doivent l'être en nombre fort limité et pour un très petit nombre de professions, peut être même dans certaines localités ou régions seulement.

Un travailleur ne fera l'effort d'un nouvel apprentissage, que s'il a l'espoir de s'employer dans la profession qu'il aura apprise. On devra, plus que des besoins passagers de main-d'œuvre, tenir compte des perspectives existant dans la profession.

Les possibilités de la rééducation professionnelle ne peuvent être examinées séparément du problème plus général de la formation professionnelle. Les crédits dont disposent les œuvres d'enseignement techniques sont limités. Nombreux sont les enfants en âge d'apprentissage, qui ne trouvent pas emploi et en faveur desquels un effort plus particulier s'impose. La rééducation professionnelle, pour nécessaire qu'elle puisse être parfois, ne peut se faire au détriment de l'enseignement professionnel des jeunes, à qui rien n'est plus funeste que le désœuvrement.

A cette enquête sur le reclassement, se greffe une question importante, celle de la subsistance des travailleurs, en cours de rééducation et de leur famille.

Pour que soit assurée la subsistance des travailleurs, en cours de rééducation, et leur famille jusqu'à ce que ces travailleurs soient en état de gagner un salaire normal, conviendrait-il :

1°) De maintenir, à leur profit, tout ou partie de l'indemnité de chômage pendant une certaine durée ?

2°) De prévoir l'institution de primes spéciales ? lesquelles ?

Il y aurait lieu de prévoir le maintien de l'indemnité de chômage, pour permettre à l'ouvrier, en cours de rééducation, de gagner un salaire normal. Des dispositions devraient être prises pour que la prime, ainsi versée, ne permette pas aux employeurs de n'allouer qu'un salaire inférieur, aux capacités réelles et au travail effectif de l'ouvrier en cours de rééducation.

Municipaux de Saint-Nazaire

CALOMNIEZ ! CALOMNIEZ !

Il en restera toujours quelque chose

Voilà un vieil adage qui finit par être mis, par trop souvent, en pratique dans notre Syndicat. Pour celui qui n'a vraiment pas la foi syndicaliste, il est compréhensible qu'il finisse par se dégoûter de faire de l'action. Celui qui a été mis à la tête d'une organisation, sans manœuvre de sa part, simplement par la confiance que lui a accordé un vote en assemblée générale, a droit au soutien constant de tous les syndiqués.

Beaucoup de camarades semblent ignorer que l'action du secrétaire est dictée par le Conseil syndical ou les Assemblées générales où chacun prend ou doit prendre ses responsabilités. Pour ma part je suis quelque peu écœuré de voir que des camarades qui ont leur carte syndicale en poche, manœuvrent déloyalement, cherchant à abattre, à discréditer le secrétaire de l'organisation dont ils font partie. Alors que quelques-uns de par leurs fonctions, devraient, par devoir, user de leur autorité pour faire la propagande nécessaire et renforcer l'action du syndicat, ils ne font au contraire que créer des embûches. En toute sincérité, si je parle de l'autorité de certains, c'est d'une autorité relative car, franchement, il y en a qui sont assez mal venus pour prêcher la morale et donner des leçons de conduite aux autres.

Je crois que, pour ma part, certains ont fait fausse route. Ils s'aperçoivent peut-être que leurs viles manœuvres n'ont pas eu le résultat qu'ils escomptaient.

J'ai reçu une lettre de menaces et de mise en demeure. Cette lettre émane d'un ex-camarade démissionnaire, radié à l'unanimité des membres présents en Assemblée générale. Il n'accepte pas cette radiation. De cette lettre fort savoureuse, la modestie est exclue et pourtant personne n'ignore que cet ancien militant a tout laissé tomber, comme l'on dit vulgairement. Le Syndicat vit quand même, et depuis, ce qui prouve que nul n'est indispensable, n'est ce pas, M. l'Economiste ? Allons, soyez modeste. Vous savez que l'orgueil rend ridicule. Non, je ne ferai pas revenir à la prochaine assemblée, les camarades sur la décision prise, car, s'il en est un qui mérite d'être radié c'est bien vous. Les militants qui se dévouent n'ont pas ce but d'arriver plus facilement à un poste qu'ils convoitent. Mettez votre menace à exécution, faites votre tract. Je vous ai donné franchement mon point de vue et je considère dès maintenant cette polémique close.

Je me suis souvent posé la question et je demande aux camarades d'y réfléchir : si notre Municipalité changeait de tendance, que deviendraient les effectifs de notre organisation ? Les démissions, sans doute, deviendraient nombreuses.

A l'heure présente, chacun doit prendre ses responsabilités et surtout se dire : **Est-ce que vis-à-vis de mon syndicat je fais tout mon devoir ?** Il y aurait vraisemblablement beaucoup de réponses négatives et je veux faire ici un dernier appel à tous mes camarades : « venez aux réunions, apportez-y votre point de vue sans acrimonie, faites enfin votre devoir de syndiqué. Nos militants qui chaque jour luttent pour vous apporter un peu plus de bien-être méritent d'être soutenus. Combattez et dénoncez ceux qui vont de groupe en groupe semer la discorde dans les esprits. Méfiez-vous des calomniateurs et, pour ma part, tant que j'aurai l'honneur d'être à la tête de votre syndicat, je n'accepterai de poursuivre l'action que lorsque celle-ci ne sortira pas du cadre syndical. Je n'accepterai jamais que notre organisation soit transformée en officine louche où tous les petits tripotages malhonnêtes seraient constamment à l'ordre du jour.

E. MOULARD,

Secrétaire du Syndicat des Municipaux de Saint-Nazaire.

Le Conflit du Bâtiment

Dans le dernier numéro nous annoncions que le contrat de travail qui venait à expiration le 1^{er} avril était prorogé jusqu'au 1^{er} avril 1937. Renseignement pris auprès de nos camarades du bâtiment, aucun contrat n'est encore signé. Une nouvelle entrevue a eu lieu, il y a quelques jours, entre les délégués ouvriers et patronaux. Elle n'a donné aucun résultat. Les conseils syndicaux examinent la situation. Nous tiendrons au courant nos camarades des décisions qui pourraient être prises.

« LE RÉVEIL SYNDICALISTE ».

Camarades du Bâtiment, désertez en masse vos chantiers le 1^{er} Mai.

Un pointage de cartes sera effectué ce jour-là.
Les Conseils Syndicaux.

Premier Mai

Travailleurs. En avant dans la bataille pour la défense de nos droits, pour la conquête d'une meilleure Société, basée sur la justice sociale, la liberté et la démocratie et pour l'établissement d'une paix durable et juste.

**Camarades, nos Annonceurs nous aident
Adressez-vous de préférence chez eux**

LA CHATELAINE

VEND à prix égal, la meilleure qualité
à qualité égale, aux meilleurs prix

18 et 20, Rue Crébillon
11, Rue Scribe - NANTES

Laxative - Dépurative - Rafraîchissante

La Tisane de Santé CANDES

convient parfaitement à tous les tempéraments et ne coûte que 3 fr. 50 la boîte

DÉPOT :
Grande Pharmacie de Paris



Suggés Nantes
17, rue d'Orléans et place Royale
NANTES

A L'EGLANTINE
Couronnes Mortuaires
FLEURS D'APPARTEMENTS

1, Rue du Moulin
NANTES

Téléphone 145.44 Remise aux Sociétés

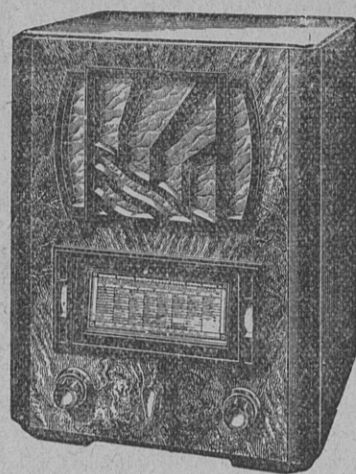
Un coup d'œil aux étalages des Magasins PRIMLUX vous en dira plus qu'un long discours.

Le Timbre Primlux

22, Rue du Calvaire
- à NANTES -

Ne donne que des Primes de Choix

DÉSIREZ-VOUS un BON PHONO OU UN BON POSTE DE T.S.F.



Venez Chez

DUIGOU

22, RUE DES HALLES
PHONOS GARANTIS, depuis 250'
POSTES T. S. F. 995
PHILIPS SONORA
MARCONI DUCRÉTET, etc...
GRANDES FACILITÉS DE PAIEMENT

Mieux et Meilleur Marché... c'est

AUX 3 SPÉCIALITÉS

8, Rue de la Paix - 1 et 3, Rue du Bouffay
Téléphone 113.37 NANTES Remise 5 %
que doivent s'acheter

Linoléums - Tapis
- Toiles Cirées -

Consultez les Prix chez M^{me} DRÉAN
19, rue de la Ville-en-Pierre, Doulon

Mercerie - Nouveautés
Papeterie - Parfumerie
Confection

Robes et Manteaux sur Mesure

POUR VOS CHAPEAUX ET CASQUETTES
Adressez-vous **Chapellerie MERCIER**
Successeur CHESNEAU
8, Place du Pilon - NANTES
Remise 10 % aux syndiqués

Brasserie Moderne

3, Rue Contrescarpe
Déjeuner et Dîner 15 francs
Le soir, petit Dîner 10 —
SALLE pour BANQUETS et SOCIÉTÉS
Propriétaire : J. ETIENNE

Orthopédie - Bandages - Ceintures
Fabrication et Réparation de tous les appareils
Location de lits mécaniques, béquilles, gouttières, etc.

L. ROCHET, RUE DE VERDUN - NANTES

PECHEURS !
Voulez-vous de bons conseils pour la saison
Venez consulter nos prix, voyez nos qualités

Modern' Pêche Rue Grande-Biesse, 10
(près du Pont de la Madeleine - NANTES)

Hôtel de l'Univers
PLACE DU COMMERCE RUE LAPÉROUSE, 11
NANTES

P. LEBÉE Tout Confort
Garage à proximité Téléphone 132.60

Souscrivez au
DICTIONNAIRE LAROUSSE DU XX^e SIÈCLE
(Les six volumes sont parus)
et toutes Grandes Publications
à la **Librairie Alfred BRELET**
33, Rue de Verdun - NANTES - Tél 147-97
Grandes facilités de paiement

Mieux et Meilleur Marché... c'est
AUX 3 SPÉCIALITÉS
8, Rue de la Paix - 1 et 3, Rue du Bouffay
Téléphone 113.37 NANTES Remise 5 %
que doivent s'acheter
Linoléums - Tapis
- Toiles Cirées -

HORLOGERIE SUISSE
2, Rue Boileau
NANTES



PAUL DIEDISHEIM FILS
Téléph. 25.67
R.C. Nantes 2376

JOAILLERIE —
BIJOUTERIE —
ORFÈVRE —

Catalogue illustré franco sur demande

IMPRESSIONS EN TOUS GENRES

Imprimerie Ouvrière
Rues Pitre-Chevalier et de la Poudrière

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :
Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative
PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS

LES GRANDS MAGASINS
BRUNNER FRÈRES

4 et 6, Rue de Feltre
1, 1 bis et 3, Rue de la Boucherie
Nantes

MAISON NANTAISE
A LA RENOMMÉE
PLACE DU BON-PASTEUR

Ses **CHAUSSURES** de Fatigue et de Travail
de Qualité Supérieure Garantie

Ses Séries Réclame à des Prix Imbattables

VOITURES D'ENFANTS
LITS d'Enfants laqués

MAINGUY
Chaussée de la Madeleine, 23 - NANTES - Tél. 124.89
Toutes les Réparations

VENDENT

LE MEILLEUR MARCHÉ DE NANTES
et donnent les Timbres Primlux

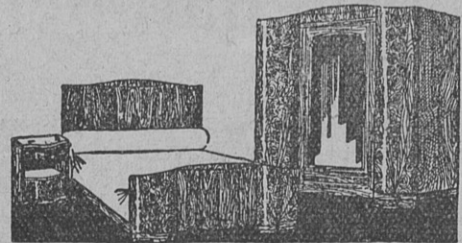
LA SOLIDARITÉ
Assurance Ouvrière
- contre l'Incendie -

Fondée à Nantes en 1900
Siège Social : 9, Rue de Maubeuge, à PARIS (IX^e)

Situation de la Société au 31 Décembre 1932

Capitaux assurés	8.108.000 000 de Frs.
Portefeuille de cotisations à recevoir	10.000.000 de Frs
Portefeuille de titres	801.000 Francs
Sociétaires	92.000

LES MEUBLES ROBERT
7-14, Rue Copernic - NANTES



Le plus Grand Choix aux Meilleurs Prix

Une **CHAMBRE** Chêne Massif, armoire 3 portes ouvrantes, complète, les 10 pièces 1.495 fr.

CHAMBRES Luxe, conformes à la photo ci-jointe, en ronce de noyer galbée... 1.995 fr.

SALLES A MANGER, de 495 fr. à 4.000 fr.
Remise de 10 % aux syndiqués

Maison ETOURNEAU
12, Quai du Port-Maillard, 12 - NANTES

Électricité - Fournitures pour installations
- d'éclairage -

Prix avantageux aux ouvriers électriciens R. C. Nantes 5.775

LA SOLIDARITÉ

est administrée et contrôlée par des Organisations
Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :
S'adresser ou écrire à M. CLERO, Café de la Réunion,
25, Rue Voltaire, à Nantes - Téléph. 151.78
à M. NÉDELLEC, 45, Rue Villès-Martin, à Saint-Nazaire
à M. GUÉRIN, 16, Cité du Bossis, à Couëron
AGENTS POUR LE DÉPARTEMENT

L'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL, avec l'assurance du remboursement basé sur le tarif de responsabilité des Caisses, permet l'accès de la Dentisterie, moyennant une contribution personnelle insignifiante. De plus, le contrôle rigoureux de son comité technique de surveillance et le choix du personnel, praticien possédant le diplôme d'Etat qui y opère, **L'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL** assure aux intéressés la sécurité et la qualité dans les soins et travaux pratiqués par ses services.

Le Comité de gestion a en outre créé une Caisse appelée "Caisse des Exclus" pour compenser l'inégalité incompréhensible des plus de soixante ans injustement écartés des avantages de la Loi. Cette Caisse a pour effet de les faire bénéficier gratuitement des soins et travaux dentaires.

Le contrôle des "Exclus" compris dans ces conditions, s'effectue par l'intermédiaire de deux services conçus à cet effet :

L'un, à la **Bourse du Travail**, rue Arsène-Leloup.
L'autre, à **La Mutualité** (conciergerie) rue Désiré-Colombe.

Les prix officiellement pratiqués à **L'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL**, sont les suivants :

SOINS		DENTIERS	
Extraction, la première	8 francs	Plaque de base	16 65
— les autres	4 —	La dent	16 65
Plombage	12 —	Le crochet	10 —
Traitement racine	12 —		

L'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL
Spécialement fondé pour les Assurés sociaux.
23, Place de la Bourse (angle rue de la Fosse), à NANTES.